

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 259

présenté par

M. Apparou, M. Jacquat, M. Berrios, Mme Louwagie, M. Philippe, M. Mathis, M. Solère,
M. Hetzel, M. Salen, M. Francina, Mme Genevard, Mme Dalloz, M. Chevrollier, M. Daubresse et
M. Goujon

ARTICLE 57

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« – l'animation du réseau des organismes collecteurs associés dont elle assure à ce titre un suivi financier et comptable ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de l'amendement proposé est de positionner l'UESL comme une véritable « tête de réseau » des CIL, comme cela est prévu dans la lettre d'engagement mutuel passée en novembre 2012 entre l'État et l'UESL, en lui permettant d'assurer un suivi financier et comptable du réseau.